



Treizième session  
Point 39 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DE BONS OFFICES DES NATIONS UNIES POUR  
LE SUD-OUEST AFRICAIN

Incidences financières du projet de résolution recommandé  
par la Quatrième Commission (A/C.4/L.538)

Onzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires à l'Assemblée générale (treizième session)

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une note du Secrétaire général (A/C.5/756) concernant les incidences financières d'un projet de résolution relatif au maintien en activité du Comité de bons offices des Nations Unies pour le Sud-Ouest Africain.
2. Le Comité de bons offices, qui a été créé en vertu de la résolution 1143 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1957, se compose de trois membres dont l'Organisation devrait, conformément à l'alinéa d) iii) de la résolution 1075 (XI) de l'Assemblée générale, payer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance. Il faudrait également prévoir d'autres dépenses au titre du personnel et des installations et services dont le Comité aurait besoin.
3. Le Comité consultatif estime lui aussi que l'adoption, par l'Assemblée générale, du projet de résolution que la Quatrième Commission a recommandé pourrait donner lieu en 1959 à des dépenses d'un montant estimatif de 26.000 dollars, chiffre identique à celui des dépenses effectuées à ce titre en 1958.

-----